

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 26 Septembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 65

Pouvoirs : 21

Membres votants : 86

Date de la convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Jocelyne HEURTAUX), Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Christine IGOUT (Suppléant de Bernard FORCHER), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Jean-Michel ADELIN (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Bernard AUBRY (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sandrine BOZEC (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Edmond DESHAYES (Donne procuration à Guillaume BOULAYE), Pascal DIDTSCH (Donne procuration à Simon JARAIE), Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Pascal FINET (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Jean-Louis GROULT (Donne procuration à Didier MALCAVA), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Marie-Line BACHELOT), Christelle MONNIER (Donne procuration à Michèle DRAPPIER), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Claude SPOHR (Donne procuration à Caroline BEAUMONT), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Louis CHOAIN), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

Délibération n° 134/2023 : Modification des délégations au Président et au Bureau communautaire

Il est rappelé que par délibérations, n°179-2020 du 8 décembre 2020, n°76-2022 du 31 mai 2022 et n°118/2023 du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions, au Président et au bureau communautaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service public et dans un souci d'efficacité administrative, il convient de déléguer une partie de ses fonctions et attributions au Président et au Bureau communautaire.

L'objet de la présente délibération est de permettre au Bureau communautaire, dans le cadre de la délégation de pouvoirs d'exprimer tout avis ou accord du SCOT en matière d'urbanisme, notamment réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de planification (type SDRADDET) et d'urbanisme (type PLU).

En conséquence, la nouvelle rédaction proposée est la suivante :

Il est proposé que soit délégué au Président :

1. Conventions

1.1. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenants :

- Conclues sans effet financier pour l'établissement ;
- Ayant pour objet la perception par l'établissement d'une recette ;
- Dont les engagements financiers pour l'établissement en son nom ou en sa qualité de délégataire ou mandataire sont inférieurs ou égaux à 40 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de concession de service public et leur(s) avenant(s).

1.2. Approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de concession de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de l'établissement.

2. Finances

2.1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

2.2. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil communautaire détaillé par budget comme suit :

- ⇒ Budget principal : 2 000 000 euros ;
- ⇒ Station-Service : 60 000 euros ;
- ⇒ Régie transport : 200 000 euros ;
- ⇒ Office de Tourisme : 50 000 euros.
- ⇒ Déchets ménagers : 500 000 euros.

2.3. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

2.4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement.

2.5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

- 2.6. Accepter les indemnités de sinistres de quelques natures que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.
- 2.7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 2.8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 2.9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 2.10. Demander l'attribution de subventions à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme ou entité, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet subventionnable.

3. Marchés publics, accords-cadres

- 3.1. Prendre toute décision, **conformément à la politique achat public de l'établissement**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- 3.2. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

4. Divers

- 4.1. Représenter en justice la communauté de communes conformément à l'article L.5211-9 CGCT en intentant en son nom toutes les actions en justice ou en la défendant dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- 4.2. Signer les médiations conventionnelles et les protocoles d'accords transactionnels entraînant un coût financier pour l'établissement jusqu'à 2 000 euros.
- 4.3. Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4.4. Réajuster le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie à chaque remplissage des cuves et modification du cours du carburant. Ce prix de vente sera fixé par ajout au prix d'achat HT, d'un montant de 1 à 8 centimes d'euros HT correspondant aux charges d'exploitation du service.

Il est proposé que soit délégué au Bureau communautaire :

5. Conventions

5.1. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenants :

- Dont les engagements financiers pour l'établissement en son nom ou en sa qualité de délégataire ou mandataire sont compris entre 40 000 euros à 90 000 euros.

6. Marchés publics, accords-cadres

6.1. Prendre toute décision, **conformément à la politique achat public de l'établissement**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7. Divers

7.1. Fixer les tarifs des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

7.2. Exprimer tout avis ou accord du SCOT en matière d'urbanisme, notamment réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de planification (type SDRADDET) et d'urbanisme (type PLU).

Dans le cadre des présentes délégations, le Président de la communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, au Directeur(ice) Général(e) des Services, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il sera également rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire ou le cas échéant par les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces délégations au Président et au Bureau communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 et R2194-8 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le règlement intérieur ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ETEND** la délégation de pouvoir consentie au bureau communautaire permettant d'exprimer tout avis ou accord du SCOT en matière d'urbanisme, notamment réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de planification (type SDRADDET) et d'urbanisme (type PLU).
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **ABROGE** la délibération n° 118/2023 du 28/06/2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	21	86	10	76	1	75

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230926-134_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023